

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE QUESNOY-SUR-DEÛLE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le vingt-cinq septembre à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de QUESNOY sur DEÛLE, au nombre de 29, se sont réunis dans le salon d'honneur de la mairie de Quesnoy-sur-Deûle sur la convocation qui leur a été adressée par la Madame la Maire, en date du dix-neuf septembre, dont un exemplaire a été affiché dans la vitrine extérieure de la Mairie, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRÉSENTS :

Mme HALLYNCK-CARETTE Rose-Marie - M. DUFOUR Pascal - Mme MILLE-DUQUENNE Catherine - M. BARON Frédéric - Mme BOURDON-SILVERT Françoise - M. GUIBERT Gérard - Mme PROUVOST-LORIDAN Béatrice - Mme WILLERVAL-HINDRYCK Nathalie - M. JOURDAIN Vincent - M. DEBAECKE Emilien - Mme WAUQUIER Marie-Agnès - M. DEMORTIER Bertrand - M. BICHE Christian - M. MEAUZOONE Serge - Mme PEUGNET-DANES Marielle - Mme POULAIN Catherine - M. LAMBIN Pascal - Mme VERDON-SPYCKERELLE Véronique - Mme LE CORVIC-LECERF Marie-Agnès - M. DEGROOTE Michel - M. DELPLACE Alexandre - Mme LEFEBVRE Carole - Mme MORTIER-MARESCAUX Angélique - M. DUBOIS Philippe

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ MANDAT :

M. OLIVIER Samuel, absent, ayant donné pouvoir à Mme PROUVOST Béatrice
Mme DELCHAMBRE Florence, absente, ayant donné pouvoir à Mme HALLYNCK Rose-Marie
Mme GRISLAIN-D'HALLUIN Elodie, absente, ayant donné pouvoir à Mme MILLE Catherine
Mme LAMBIN-DUBUS Annie, absente, ayant donné pouvoir à Mme BOURDON Françoise
Mme WABLE Aurélie, absente, ayant donné pouvoir à M. DELPLACE Alexandre

Mme Angélique MORTIER est élue secrétaire.

N° 2025-0050/5.2

COMMUNICATIONS DE MADAME LA MAIRE

Un conseil de rentrée. Quand on dit rentrée, c'est qu'il y a eu des vacances.

Si tout agent ou nous ici toutes et tous autour de la table, avons profité de jours de congés en juillet ou août, il n'y a pas eu de pause dans l'activité municipale et de nombreux sujets et dossiers nous ont mobilisés, ont été travaillés et ont avancé, dans la continuité des engagements mais aussi pour préparer les actions et projets des mois à venir.

Aux communications et précisions qui vont suivre, je tiens à souligner quelques exemples :

- l'important travail mené dans le cadre de la DSP pour la gestion du multi-accueil : rédaction et publication du cahier des charges, formalisation de la procédure dans le cadre de 3 réunions de la commission DSP en juillet, août et septembre avec entre-temps l'analyse des offres reçues en juillet, et leur évaluation dans le cadre d'une procédure très réglementée.
- la gestion du quotidien des 7 semaines d'accueil de loisirs (une semaine supplémentaire par rapport aux années précédentes) avec une fréquentation en hausse + la semaine de colo apprenante
- + l'accueil de 8 jeunes pour des jobs d'été.
- les équipes d'encadrement, de direction et de coordination ont été au taquet durant tout l'été.
- la préparation des chantiers, des marchés et autres consultations
- la rédaction, composition du Quesnoysien spécial associations + l'organisation et la préparation du forum des associations, de Terroir en fête

- l'organisation du vide-greniers, du banquet des aînés et des animations de la semaine bleue car tout cela s'anticipe
- des procédures de recrutements pour recruter 2 ATSEM suite à la mutation interne de l'une d'elle et la demande de mise en disponibilité d'une autre nécessité d'y procéder sans attendre afin que de nouveaux agents soient en poste dès la rentrée
- idem pour des professeurs de musique.
- constitution et dépôt de dossiers de subvention,
- la réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration dans différents bâtiments,
- etc...

Il n'y a jamais de temps calme, l'activité d'une commune comme la nôtre reste toujours soutenue et je veux remercier tous les agents et élus toujours autant engagés et impliqués dans leurs fonctions respectives.

FINANCES / BUDGET / DOTATIONS

Perte de la fraction cible de la DSR – Dotation de solidarité rurale :

Avec la publication du montant des dotations le 1er avril 2025, nous avons appris que notre collectivité ne serait plus éligible en 2025 à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale.

Cette fraction cible concerne les 10 000 communes rurales de moins de 10 000 habitants les moins favorisées. Notre commune classée au rang 8 765 avait perçu à ce titre 217 058 € en 2024. Le classement 2025 nous fait ressortir au rang 10 259, la garantie de sortie de la fraction cible permettant de percevoir 108 529 € en 2025 puis 0 € en 2026.

Nous vous avons évoqué cette perte non négligeable pour les finances de notre commune lors du Conseil Municipal du 3 Avril, et entrepris dès cette date de demander des compléments d'informations auprès des services de la Préfecture et d'envisager un recours le cas échéant.

Le rendez-vous avec la Préfecture a eu lieu le 26 Juin, sans que celui-ci nous permette de comprendre le mécanisme de sortie. Les critères détaillés pour 2025 ont été publiés le 2 Juillet. Nous avons obtenu un rendez-vous avec la Direction Générale des Collectivités Territoriales le 10 Juillet permettant d'éclaircir certains mécanismes du calcul.

Nous comprenons de ces échanges que suite aux différents aménagements de la formule et notamment l'ajout d'une fraction de correction progressive à partir de 2022, notre commune se retrouve pénalisée. Mais nous ne pouvons pas factuellement contester les chiffres qui résultent de l'application stricte des formules décidées par le législateur et appliquées de la même manière à toutes les communes de France. Il n'est d'ailleurs pas exclu qu'en 2026 le mécanisme de calcul nous soit moins défavorable et nous permette de réintégrer cette fraction cible.

Sur la base de ces échanges, il ne nous a donc pas paru opportun de faire un recours contre l'algorithme, mais nous continuerons sur un plan non juridique notre "lutte" pour faire évoluer ce que nous considérons comme injuste étant donné l'absence d'un quelconque enrichissement de la commune.

Notifications de subventions État :

Suites données aux dossiers de subvention déposés auprès de l'État dans le cadre de différentes dotations :

DETR – Dotation d'équipement des territoires ruraux. La commune avait sollicité une subvention dans le cadre de cette dotation 2025, pour la rénovation énergétique de la Mairie. Le dossier n'a malheureusement pas été retenu compte-tenu du nombre important de dossiers reçus et aussi de la propriété donnée aux plus petites communes.

DSIL – Dotation de soutien à l'investissement local. Le dossier déposé pour les travaux de renforcement de la charpente de la salle de tennis a été retenu et notre commune bénéficiera d'une subvention de 50 000 € pour ce dossier.

Fonds Vert / Aide aux maires bâtisseurs : Suite au dépôt de notre dossier, reprenant les projets immobiliers susceptibles de répondre aux critères de cette aide (obtention d'un permis de construire entre le 01/04/25 et le 31/03/26 et mise en chantier avant le 30/06/27), une aide de 178 500 € a été accordée à la commune pour la construction des logements locatifs sociaux de 2 programmes : route de Linselles (3F/Notre Logis) et rue Koenig et Pasteur (Cogedim / LMH).

Une avance de 15 %, soit 26 775 € a d'ores et déjà été versée à la commune.

ACTION ÉCONOMIQUE / TOURISME

Le troquet – convention d'occupation, d'exploitation et d'animation :

Mesdames Delannoy-Reinquin et Ozdemir, de Station Troquet ont adressé à la commune, le 28 juillet 2025, une demande de résiliation anticipée de la convention d'occupation, d'exploitation et d'animation du domaine public du Troquet qui leur avait été accordée en mai 2024. La convention établie pour 3 ans, reconductible, prévoit une clause de résiliation anticipée avec préavis de 3 mois. La convention actuelle prendra donc fin au 28 octobre 2025.

Leur projet avait été retenu suite à l'appel à projet lancé par la Ville et après analyse des candidatures par un comité associant nos partenaires : la MEL (action éco – commerce de proximité) , la CMA – chambre des métiers et de l'artisanat, la CCI Grand Lille – chambre de commerce et d'industrie et l'association Initiative Lille métropole sud qui accompagne des créateurs d'entreprise.

La ville a proposé aux 2 gestionnaires d'organiser une réunion avec les partenaires du projet afin d'établir un bilan objectif de cette 1ère expérience tant pour la jeune entreprise, que pour la commune engagée dans cette 1ère convention pluriannuelle.

Rappel : Station troquet a ouvert du 1^{er} juin 2024 au 20 décembre 2024 et du 12 mars 2025 à ce jour.

La réunion-bilan tenue ce 22 septembre, confirme le potentiel du lieu et son inscription auprès d'une clientèle locale et métropolitaine. Les gestionnaires ont souligné la belle fréquentation de l'établissement à son redémarrage en mars avec une clientèle en attente de pouvoir profiter du troquet et de son cadre, dès le printemps.

Les animations organisées par Station Troquet ou la Ville ont rassemblé autour de l'établissement et l'ont fait connaître. La météo cet été a été plus favorable à la fréquentation en terrasse que celle de l'an dernier.

L'objectif d'une convention pluri-annuelle avec un exploitant est bien d'inscrire le projet dans une installation, une progression et un développement. A près de la moitié de la convention, Station troquet confirme que le compte d'exploitation de l'établissement est aujourd'hui à l'équilibre. Ce qui est encourageant pour un projet atypique et novateur, aux nombreuses perspectives.

La décision d'arrêter de façon anticipée, l'exploitation et l'animation du troquet découle du souhait d'une des associées de s'engager dans un nouveau projet professionnel, ce qui ne permet pas de poursuivre son engagement dans l'entreprise.

Toute expérience est enrichissante et pleine d'enseignements. En construisant cet équipement, sur les berges de la Deûle, dans un environnement exceptionnel, la Ville s'est inscrite dans une vision partagée par la MEL, le Département et la Région, de développement du tourisme de proximité qui contribue au dynamisme et à l'attractivité de notre territoire. Ce sont des sujets qui nécessitent volontarisme et investissement.

Le troquet est désormais une composante de notre environnement, un lieu repère. Son potentiel est confirmé et nous travaillerons à lui trouver un nouveau projet, une nouvelle équipe qui saura en tirer le meilleur au bénéfice de notre territoire et de ses habitants.

CADRE DE VIE - VOIRIE – ESPACES PUBLICS

Réaménagement du parc de la halte-nautique et ses abords : Suite à la publication du marché, 4 entreprises ont répondu dont 3 pour lot 1 (rénovation des abords de la halte nautique, de l'aire de jeux et création d'un terrain de pétanque) et 1 pour le lot 2 (rénovation du catway et des éléments connexes de la halte nautique). Les offres sont en cours d'analyse. Les travaux devraient pouvoir débuter courant novembre/décembre selon les besoins de préparation des entreprises.

Place du général de Gaulle : Sécheresse et températures excessives ont rendu très concrets les effets du dérèglement climatique sur nos paysages et dans notre quotidien. Nous devons travailler à l'adaptation de nos villes et de nos vies à ces conditions.

Les arbres sont nos alliés pour atténuer certains de ces effets, en offrant entre autre, des îlots de fraîcheur bienfaisants. Mais les arbres souffrent également beaucoup des températures excessives et des périodes sèches.

A Quesnoy, notre grand place est bordée de beaux platanes qui grandissent et s'épanouissent. Ils ont besoin de leurs racines et leurs racines ont besoin de place et en grandissant, grossissant soulèvent bitume et pavés. Ces désordres sur un espace public très fréquenté ont déjà provoqué des chutes. Il est urgent d'intervenir, pour la santé des arbres et la sécurité des piétons.

Aussi, la Ville a saisi l'opportunité de travailler avec la MEL à un projet de désimperméabilisation et de végétalisation du pourtour de la place, dans le cadre du budget métropolitain dédié à ce type d'intervention. Le projet a été présenté et débattu avec les élu-es du Conseil municipal, les commerçants et le gestionnaire du marché.

Préserver notre capital arboré, notre bien commun nécessitera de réduire le stationnement d'une petite vingtaine de places. A noter que les comptages effectués depuis début juin soulignent qu'il est exceptionnel que toutes les places de stationnement soient occupées. Par ailleurs, 3 places supplémentaires pourront et seront, créées à l'arrière de la mairie, en lieu et place, d'un quai de bus devenu inutile.

Les travaux devraient démarrer à partir du 20 octobre pour 4 à 5 semaines de travaux (hors aléas). Ce réaménagement comprendra également le remplacement de 2 bornes marché pour remplacer les bornes très anciennes (2007).

Rue de Lille / rue Faidherbe : Différents travaux de voirie ont été réalisés : construction de pistes cyclables, réfection des trottoirs, création de places de stationnement, réaménagement des quais bus. Ces aménagements ont été complétés par l'extension de la limitation à 30 km/h dès le panneau d'agglomération et la mise en priorité à droite de la rue Faidherbe et du chemin de la Bergerie. Ces décisions ont fait l'objet d'une concertation régulière avec les riverains qui attendaient avec impatience des aménagements qui puissent apaiser la circulation. Ils ont depuis exprimé leur satisfaction.

Chemin de la belle promenade (chemin des brouaux) : Depuis plusieurs mois, la Ville, la MEL et les riverains de ce chemin de campagne réfléchissent ensemble au meilleur moyen de réduire significativement la circulation particulièrement dense aux heures de pointe le matin, en semaine, sur une voie tout à fait inadaptée en terme de configuration, ce qui provoque des situations accidentogènes et dangereuses.

Ces flux résultent du guidage proposé par les GPS afin de faire gagner un peu de temps aux automobilistes (VL et PL).

3 réunions ont permis à toutes les parties prenantes d'aboutir au scénario retenu. Un scénario équilibré a été retenu afin de répondre aux enjeux de sécurité, sans aménagements coûteux et ménageant l'intérêt général. Pour améliorer leur sécurité, les riverains supporteront de nouvelles contraintes.

Le chemin étant situé hors de la zone d'agglomération, l'arrêté établissant les nouvelles règles de circulation est à prendre par la MEL. Cela vient juste d'être fait et la signalisation déjà posée mais bâchée jusqu'à présent, a été débâchée par les services de la MEL cet après-midi.

Cet arrêté précise que la vitesse de circulation y sera limitée à 30 km/h et qu'un sens interdit est institué dans le sens rue Foch vers la rue de Wambrechies, à partir du débouché du chemin pédestre de la drève du grand Meurchin. Cette interdiction ne concerne pas les vélos et les engins agricoles.

Espaces publics à l'Ange gardien

Depuis plusieurs mois, nous ne pouvons que constater l'absence d'entretien et de gestion des espaces publics dans le quartier de l'Ange gardien et c'est vraiment problématique. C'est bien l'aménageur qui en a toujours la charge, ces espaces publics n'ayant pas encore pu être repris dans le domaine public de la MEL. La Ville n'a pas la compétence pour intervenir.

Les riverains, comme nous les élus, éprouvons une très grande difficulté à contacter un interlocuteur chez l'aménageur qui semble aux abonnés absents.

Un contact a pu enfin et très récemment être établi et une rencontre est prévue début octobre. Entre-temps, l'aménageur a confié une mission à un assistant à maîtrise d'ouvrage afin de préparer cette reprise des ouvrages : espaces publics, voirie et réseaux divers et faire procéder courant octobre à un entretien de fond. À suivre.

PATRIMOINE COMMUNAL/BÂTIMENTS PUBLICS

Travaux réfection toiture des courts de tennis couverts et installation de panneaux photovoltaïques : les travaux ont démarré mi-septembre pour une durée d'environ 3 mois.

Travaux réalisés dans le cadre de la maîtrise des consommations d'énergie et d'amélioration du confort :
au Château : remplacement cet été par Dalkia de la chaudière ancienne alimentant les radiateurs du château dans le cadre du plan de renouvellement des installations compris dans le contrat de chauffage .

Ateliers municipaux : Amélioration des locaux de vie des agents des services techniques incluant notamment l'agrandissement des vestiaires, l'amélioration de la performance énergétique des systèmes de chauffage et d'éclairage ainsi que la remise en peinture des locaux .

Vidéosurveillance

Renouvellement des caméras : 9 caméras dont celles situées aux entrées de ville ont été remplacées. La qualité des images, de jour comme de nuit, sont très satisfaisantes. La visibilité est nettement renforcée et la qualité permet désormais une identification fiable des plaques d'immatriculation. 2 caméras du centre-ville ont été réorientées afin d'apporter une meilleure visibilité. L'acquisition de ces nouveaux équipements a été réalisée dans le cadre d'un marché mutualisé avec la MEL, auprès de la société Eiffage énergie pour un montant de 31 972.54 € TTC.

Opération d'achat groupé de toitures solaires privées

Comme annoncé, le lancement du projet a eu lieu le 10 Septembre lors d'une réunion publique ouverte à toutes et à tous et présentée par l'association SOLAIRE EN NORD en mairie de Quesnoy-sur-Deûle. Une cinquantaine de personnes étaient présentes et 18 foyers se sont inscrits à la démarche. L'idée de cette première séance était de faire connaître le dispositif avec notamment ce slogan:

« Réduire sa facture d'énergie et d'électricité, et s'équiper en panneaux solaires ? Bénéficier d'un accompagnement personnalisé et participer à un achat groupé ? Venez nous rencontrer ! »

Les inscriptions ne sont pas terminées. Il est toujours temps de rejoindre la démarche. Une prochaine séance aura lieu le **7 Octobre 2025 à 18h00** en mairie de Quesnoy-sur-Deûle, il s'agira d'un format webinaire qui pourra être suivi à distance ou en mairie. On pourra tout comprendre sur le déroulé d'un projet de toiture solaire.

Enfin le **19 Novembre à 18h30** une réunion collective en mairie permettra de définir le potentiel solaire des toitures des participants, de constater les postes de consommation dans les maisons avec le dispositif « Ce n'est pas Versailles ici ! » et de pré-dimensionner les installations.

Mais attention cette réunion sera ouverte uniquement aux personnes inscrites le 7 Octobre.

CITOYENNETÉ

Secours aux personnes

Par délibération n°2024-0100/4.1 du 12/12/2024, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une **convention entre le SDIS du Nord et la commune** afin de permettre à un agent municipal, sapeur-pompier volontaire, de s'absenter sur son temps de travail pour une intervention pour un maximum de 36 jours par an les mardis uniquement et hors période de vacances scolaires. Cette organisation tient, bien entendu compte des contraintes du service accueil dans lequel travaille l'agente concernée.

Cette convention fixe les modalités d'engagement des 3 parties : SDIS, Ville et agent et elle est effective depuis le 2 septembre.

Sessions de formation PSC, Premiers secours citoyens organisées par la Ville et animées par l'UDSP 59 :

Les 3 premières sessions ont fait le plein et 30 Quesnoysiens et Quesnoysiennes ont été formés. La 4^{ème} session prévue le 9 octobre affiche déjà complet.

Prochaines sessions pour 2025 : 21 octobre, 15 novembre et 1^{er} décembre.

Sur un budget de dépenses de 6 000 € pour les 10 sessions, les recettes attendues sont de 1 500 € de la part des participants. Les conseillers départementaux ont accordé une aide de 1 000 € à ce dispositif dans le cadre des AIL - Aide aux initiatives locales.

COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Points d'Apport Volontaire pour le verre et autres changements dans la collecte des déchets

Suite au vote de son Schéma directeur des Déchets Ménagers et Assimilés, la MEL s'est engagée dans la mise en place de points d'apports volontaires (PAV) dédiés à la collecte séparée des emballages en verre. Des ambassadeurs du tri sont passés dans la commune du 27 août au 3 septembre pour assurer la sensibilisation des particuliers. Depuis le 4 septembre, 17 PAV sont opérationnels et les Quesnoysiens doivent désormais déposer tous leurs emballages en verre dans ces conteneurs. Comme pour tout changement, les réflexes et habitudes doivent évoluer et nous sommes nombreux à nous y être déjà adaptés, car le changement était annoncé et préparé.

A noter qu'il n'a pas encore été possible d'installer de PAV dans le quartier de l'Ange gardien, car une convention est à établir entre l'aménageur toujours en charge des espaces publics et la MEL, et que les démarches n'ont pas encore pu aboutir.

Collecte des déchets ménagers en porte à porte : Un autre changement s'est invité avec beaucoup moins d'anticipation et concerne la collecte des déchets en porte à porte. Annoncé fin juin aux maires des 47 communes concernées, le nouveau plan de la MEL a pour objectif de rattraper l'important retard pris dans les moyens mis en œuvre pour le tri à la source des biodéchets et se conformer aux directives nationales et européennes.

Notre commune a fait partie de la 1^{ère} cohorte des villes concernées par ces changements dès septembre, alors même qu'il fallait communiquer sur l'installation et la mise en service des PAV verre. De quoi rendre les choses confuses, voire incompréhensibles. Après le retard, la précipitation au détriment de la clarté et donc de l'appropriation. Comment partager efficacement à l'ensemble de la population une information claire et concise, quand 2 sujets se télescopent ?

La demande de délai faite lors du conseil de la MEL du 27 juin n'a pas été entendue, le changement a donc commencé et il concerne les bacs gris et verts.

Nouvelles poubelles et/ou nouveaux couvercles

Les couvercles verts sont changés par des couvercles marron. Les bacs verts et gris qui étaient cloisonnés, sont ou seront décloisonnés. Et donc, chaque foyer devrait disposer à terme de 3 poubelles : 1 jaune, 1 grise et 1 marron.

La poubelle au couvercle marron est dédiée aux biodéchets : déchets alimentaires et déchets de jardin. La poubelle jaune, avec l'extension des consignes de tri, reçoit tous les emballages carton, métal, plastique (tous les emballages plastiques pots de yaourt, film alimentaire, barquettes, sachets etc) et le papier.

Et tout ce qui n'est pas compostable ou recyclable va dans la poubelle grise, ce qui devrait en réduire le volume déposé.

Changement de rythme et de jours de collecte

A compter du 29 septembre, le rythme de collecte de la poubelle grise va changer : la collecte s'effectuera 2 fois par mois et non plus une fois par semaine.

Bac gris : chaque lundi matin des semaines impaires

Bac marron : chaque lundi après-midi

Bac jaune : chaque mardi après-midi (pas de changement)

DÉCISIONS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS PRÉVUE PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Marchés Publics :

Marché de rénovation de toiture et implantation de panneaux photovoltaïques - courts de tennis couverts

Lot n° 1 - Rénovation des toitures des courts de tennis couverts - Notification le 13 mai 2025 du lot n° 1 à la société SOPREMA qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 334 701,19 € H.T.

Avenants : Signature d'un avenant n° 1 le 30 juillet 2025 intégrant des éléments techniques liés à l'isolation de la toiture terrasse et au remplacement d'une partie du bardage pour les besoins du lot n° 2 - Plus-value de 2 484,03 € H.T.

Signature d'un avenant n° 2 le 07 septembre 2025 intégrant des éléments de changement du système de désenfumage par la modification des caractéristiques des skydômes/lanterneaux par des lanterneaux à système d'ouverture électrique avec sonde pluie et vent - Plus-value de 6 239,42 € H.T.

Sous-traitance : Déclaration de sous-traitance et sous-traitance de second rang chez SOPREMA :

- SAS DE SOUSA RICARDO pour les travaux d'étanchéité à hauteur de 17 249,50 € H.T.

- SAS GIRARD HERVOUET pour les travaux de charpente à hauteur de 80 480 € H.T. dont sous-traitance de second rang à la société SOTRACO pour le nettoyage et la mise en peinture des pannes en deux à hauteur de 13 200 € H.T.

Lot n° 2 - Implantation de panneaux photovoltaïques - Notification le 13 mai 2025 du lot n° 2 à la société SOLENOR qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 37 153,77 € H.T.

Marché MOE - maîtrise d'œuvre travaux de rénovation de la mairie :

Signature de l'avenant n° 1 précisant la redevance à verser liée aux travaux à exécuter après la formalisation des phases APS et APD. L'enveloppe globale de travaux a été réévaluée et amenée à une estimation de 952 266,70 € H.T. et la durée d'exécution des travaux prévue initialement de 26 semaines passe à 40 semaines. Le nouveau montant du marché de Maîtrise d'œuvre passe de 111 245 € H.T. à 130 430,60 € H.T.

Marché n° 2024M10 - Groupement de commande transport avec le SIVOM alliance Nord-Ouest – marché à bon de commande:

Lot n° 1 - Transport pour des trajets non identifié - Société SA CATTEAU - Notification le 03 juillet 2025

Lot n° 2 - Transport pour des trajets identifié (la piscine pour les scolaires) - Société SA CATTEAU - Notification le 03 juillet 2025

Les prix sont définis dans le bordereau des prix unitaires et dépendent de la taille du véhicule, des jours de déplacement commandés, et de la nécessité ou non de conserver le chauffeur pour l'aller et le retour et du nombre de kilomètres à effectuer.

Acquisition d'un Piaggio benne, véhicule utilitaire d'occasion à la société Unimarck de Lievin pour un montant de 21 170 € TTC. Ce véhicule polyvalent vient renforcer les capacités d'intervention et de d'entretien du service et remplace un autre véhicule équivalent qui va être mis en vente.

Contentieux d'urbanisme

En application de la délégation qui m'a été accordée au titre de l'alinéa 16 de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales : compte-rendu des actions en justice concernant la commune en matière d'urbanisme.

Lors des communications au conseil municipal du 8 juin 2023 et du 14 décembre 2023, le conseil municipal a été informé de l'ouverture d'un dossier de contentieux, par requête enregistrée le 2 mai 2023 auprès du Tribunal administratif de Lille.

La ville a reçu de la SCI des Bocages un recours en annulation contre l'arrêté du 15 septembre 2022 accordant le permis de construire n° 059482 22 S0003 pour des travaux de démolition et construction de bâtiment industriel et locaux sociaux sur les parcelles AH 102, 266, 99, 101, 96, 100 et 70.

Le 3 septembre dernier, le tribunal administratif de Lille nous a transmis un mémoire en désistement produit par la SCI des Bocages, dans cette instance. Notre avocat a déposé en conséquence, et avec mon accord en application de la délégation que vous m'avez donnée, un mémoire en acquiescement au désistement avec demande de remboursement des frais de procédure engagés par la ville.

AUTRES INFORMATIONS

Enquête publique aménagement foncier

Cette démarche au long cours est actuellement dans une phase d'enquête publique « sur le périmètre du projet d'aménagement foncier et les prescriptions décidés par la CIAF – commission intercommunale d'aménagement foncier Quesnoy Linselles et Verlinghem ». Cette consultation se déroule du 2 septembre au 1^{er} octobre 2025.

Le commissaire-enquêteur tient 5 journées de permanence dont 3 en mairie de Quesnoy (1 à Linselles, 1 à Verlinghem). La dernière permanence à Quesnoy = le 1^{er} octobre, jour de clôture de l'enquête.

Le dossier complet est consultable en ligne ou en mairie, auprès du secrétariat général.

Téléphonie mobile - Remplacement des antennes Free dans le clocher de l'église - dossier consultable :

Le dossier concernant cette demande est disponible à la consultation publique du 22 septembre au 22 octobre 2025 auprès du secrétariat de Madame la Maire et sur le site internet de la commune.

LES PRINCIPAUX RENDEZ-VOUS MUNICIPAUX ET/OU ASSOCIATIFS À VENIR

Vendredi 26 septembre : Atelier E-Books à la médiathèque de 17 h à 18 h. Présentation du dernier volet de la médiathèque en ligne, livres numériques et audios -

Dimanche 28 septembre : Rando cyclo de la Saint Michel organisée par la Roue Quesnoysienne à Festi'Val – Départ à partir de 7 h

Samedi 4 octobre : Vide-greniers de la Saint Michel de 7 h à 15 h

Du 4 au 6 octobre : Ducasse de la Saint Michel – Place du Général de Gaulle

Du 6 au 16 octobre : Animations de la semaine bleue avec le banquet des aînés **le 12 octobre à Festi'Val** offert aux aînés par la Municipalité

Vendredi 10 octobre 18 h : Théâtre à la médiathèque dans le cadre de la nuit des bibliothèques

**La date retenue pour la prochaine séance de Conseil municipal :
Jeudi 16 octobre 2025 à 20h00**

N° 2025-0051/5.2

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 JUIN 2025

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 12 juin 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE.

N° 2025-0052/8.8

CRÉATION D'UNE BOUCLE D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE PATRIMONIALE ET GESTION DE L'ÉNERGIE

Monsieur Emilien DEBAECKE, Conseiller municipal délégué à l'énergie, expose au Conseil municipal que dans la continuité du projet communal de développement de moyens de production ENR (énergie renouvelable) sur son territoire, la Ville devrait mettre en service 2 nouvelles centrales solaires photovoltaïques d'ici la fin du premier trimestre 2026.

Situées sur la toiture d'un court de tennis du complexe sportif et sur une ombrière posée sur le parking de la cuisine centrale « Éventail », ces deux toitures solaires produiront une partie de l'électricité nécessaire aux besoins des équipements communaux sur lesquels elles seront installées.

Toutefois, considérant la nature intermittente de la production et les fluctuations de la consommation des dits sites, il est attendu un surplus significatif d'électricité qu'il convient de valoriser au mieux.

Aussi, la ville (en tant que personne morale organisatrice - PMO) devra créer une boucle d'autoconsommation collective (ACC) patrimoniale qui aura pour objectifs :

- de partager et valoriser le surplus d'énergie produit par les centrales solaires communales vers d'autres équipements communaux présentant des besoins électriques,
- de diminuer l'empreinte carbone des équipements communaux inscrits dans cette boucle,
- de faire des économies sur les consommations énergétiques des équipements communaux inscrits dans cette boucle.

Dans un premier temps, la Ville, accompagnée par le conseiller en énergie partagé de la Métropole Européenne de Lille, a identifié le périmètre suivant pour la boucle ACC :

- Complexe sportif - rue Jeanne d'Arc – Consommateur et producteur
- Cuisine centrale Éventail – Allée de la Rosebeck - Consommateur et producteur
- Hôtel de ville – Consommateur
- Le Château/Salle Sieux/PMI – Rue Foch – Consommateur
- La maison blanche – allée des Etreindelles - Consommateur
- La salle Festi'val – Rue de Lille - Consommateur et producteur

Il est à noter que selon le niveau de valorisation du surplus de production et du déploiement de nouveaux moyens de production communaux, ce périmètre peut être amené à évoluer par la suite.

Pour le fonctionnement cette boucle, le courant produit par nos panneaux solaires devra emprunter le réseau Enedis.

En France, tout soutirage ou toute injection d'électricité sur le réseau de transport ou de distribution a l'obligation d'être confié à un responsable d'équilibre (RE) selon l'article L.32115 du Code de l'énergie.

Ce texte législatif formalise donc la responsabilité des acteurs du marché (producteurs, consommateurs, fournisseurs) concernant les déséquilibres entre injection et soutirage, ainsi que la possibilité de mandater un RE.

Ainsi, le responsable d'équilibre est garant du périmètre de la boucle et gestionnaire des écarts entre injection de l'énergie produite et consommation par les équipements de la boucle.

Afin de gérer les flux énergétiques du périmètre décrits ci avant, la Ville devra donc faire appel à un responsable d'équilibre et reprise de surplus.

Après recherche de solutions disponibles pour la collectivité, l'association Électricité Écologique Économique Renouvelable Locale - 3ERL - basée à Cambrai s'avère pouvoir répondre aux attentes de la collectivité en matière de :

- **Projet sociétal** : soutenir le développement et l'exploitation de l'énergie renouvelable
- **Gestion financière** :
 - Un abonnement annuel fixe de 1€ HT/kWc de puissance de production d'énergie installée et ajoutée à la boucle d'autoconsommation soit environ 53 €/an pour les installations de la salle de tennis et l'ombrière de l'Éventail en cours de construction.
 - Pas de frais sur l'énergie auto consommée dans la boucle
 - Sur le surplus collectif non auto consommé (surplus final) la valorisation est en fonction du Prix de Règlement des Écarts Positifs (PREP)

Sur ce dernier point Monsieur Emilien DEBAECKE précise que le PREP est un mécanisme incitatif qui vise à encourager la bonne gestion des flux électriques et l'adéquation entre offre et demande sur le réseau national.

A l'échelle des installations communales, ce mécanisme se traduit de la manière suivante en cas de surplus collectif :

- dans le cas où le surplus serait en période de « sur production » nationale, les MWh produits par la ville seraient valorisés à un prix négatif (facturation à la ville)
- dans le cas où le surplus serait en période de « sous production » nationale, les MWh produits par la ville seraient valorisés à un prix positif (recette pour la ville)

Les périodes de sur et sous production d'énergie nationale sont mesurées tous les quarts d'heure, tout comme notre propre production. Leur suivi et impact financiers seront donc mesurés par le responsable d'exploitation qui en référera à la commune. Au besoin, après au moins une année de fonctionnement, la Ville pourra être amenée à ajouter des bâtiments communaux à la boucle d'autoconsommation pour un meilleur équilibre.

L'offre de prestation de responsable d'équilibre et reprise de surplus dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective fournie par l'association 3ERL est proposée en annexe de la présente délibération.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur Emilien DEBAECKE, Conseiller délégué à l'énergie, après avis favorable de la Commission « Qualité de ville » réunie le 15 septembre 2025 propose au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en place de la boucle d'autoconsommation collective patrimoniale et aux évolutions qui seraient nécessaires sur la durée de vie de celle-ci (déclarations auprès d'Enedis, au fournisseur d'énergie, divers contrats et délégation de traitement de données...)
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires pour la gestion et la valorisation de l'énergie produite par les installations ENR communales avec l'association 3ERL Électricité Écologique Économique Renouvelable Locale et d'ajouter à l'offre de prestation :
 - une clause de durée précisant que le contrat est conclu pour une durée de 5 ans renouvelable tacitement 3 fois,
 - et une clause de possibilité de résiliation pour les parties après un préavis de 2 mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE.

Emilien Debaecke : Depuis la commission « qualité de ville », j'ai un complément d'information concernant la convention qui mentionnait une batterie, c'est une piste qui ne sera pas exploitée, le but n'étant pas de stocker dans des batteries (déchets) mais étant d'autoconsommer l'énergie qui est produite pour faire baisser les factures.



OFFRE DE PRESTATION DE RESPONSABLE D'EQUILIBRE ET REPRISE DE SURPLUS DANS LE CADRE D'UNE OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Devis N° 2025.08.01 pour « Quesnoy sur Deûle ».

Cadre de l'opération : Opération d'autoconsommation collective.

Contexte marché :

Le marché de l'électricité est devenu extrêmement volatil avec l'apparition de plus en plus fréquente de prix négatifs à fortement négatifs en période de production solaire.

Dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective le surplus collectif :

- Apparaît lorsque la production est forte et la consommation faible, contexte favorable aux prix négatifs
- Est difficilement prévisible pour être couvert sur un marché à terme, se retrouvera donc géré sur le marché du Règlement des écarts de RTE, au Prix de Règlement des Ecart Positifs (PRE+ ou PREP) : <https://www.services-rte.com/fr/visualisez-les-donnees-publiees-par-rte/equilibrage.html>.

Rattachement au Périmètre d'un Responsable d'équilibre (ARPE) :

3E-RL-RE bénéficie du statut de Responsable d'équilibre auprès de RTE. Nous proposons donc une offre globale de reprise du surplus collectif et de service « Responsable d'équilibre ». Les sites concernés seront rattachés à notre propre périmètre d'équilibre et nous éditerons les ARPE spécifiques aux opérations d'ACC.

Chaque site de production au sein d'une boucle d'autoconsommation collective peut avoir son propre Responsable d'équilibre, et sa propre offre de reprise associée.

=> Notre formule tarifaire est la suivante :

- Abonnement : **1 €/kWh/an HT**
- Sur l'énergie autoconsommée collectivement (ou partagée) : **0 ct/kWh HT**
- Sur le surplus collectif : **valorisation en fonction du PREP (comptabilisé au pas 15 minutes).**
 - o Si le bilan du mois (du 1^{er} au dernier jour du mois) est positif : **70% de la valorisation**
 - o Si le bilan du mois (du 1^{er} au dernier jour du mois) est négatif : **imputation de 100% de la valorisation**

=> La facturation s'effectuera une fois l'an :

- Abonnement : **en anticipation**
- Sur l'énergie autoconsommée collectivement (ou partagée) : **Sans objet**
- Sur le surplus collectif : **a posteriori, en fonction du constaté à la date de facturation** (données fournies par Enedis).

=> Le contrat démarre à la date du rattachement effectif du point de livraison, au périmètre d'équilibre de 3E-RL-RE.

Le non-respect du délai de paiement sera une cause d'exclusion de notre Périmètre d'équilibre, sans préjudice des sommes dues.

=> Pour vous (et nous) éviter d'être pénalisés par la part de surplus collectif nous vous invitons par exemple :

- Pour les nouvelles installations, de privilégier les orientations Est/Ouest ou Sud-Est/Sud-Ouest.
- De maximiser votre propre autoconsommation individuelle
- D'inciter les consommateurs au sein de la boucle ACC à consommer lors des périodes d'ensoleillement
- D'ajouter des consommateurs dans le périmètre ACC
- De limiter votre injection au juste nécessaire pour couvrir le talon de consommation des consommateurs, mais pas plus.
- Compléter l'installation par des systèmes de batterie de stockage, dans le but d'étaler la plage horaire d'autoconsommation individuelle et collective

Durée de validité de l'offre :

La présente offre est valable pour une durée de 6 mois.

Ensuite, nos conditions peuvent être révisables à tout moment, moyennant préavis de 2 mois.

Fait à CAMBRAI, le 01.08.2025.



Vincent DEHEUVELS
12 rue des Processions
59400 CAMBRAI
Tél. : 06 41 34 25 87

Pour le client :
« Bon pour acceptation »

Date :

Signature et cachet :

RÉTROCESSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA PHASE 2 DE LA ZAC DE L'ANGE GARDIEN A LA COMMUNE POUR TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur Pascal DUFOUR, Adjoint à l'urbanisme, cadre de vie et vie économique, expose au Conseil municipal que la Métropole Européenne de Lille a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'Ange gardien à la société SAS de l'Ange gardien (groupement d'aménageurs Nexity/Nacarat) par un traité de concession d'aménagement en date du 5 octobre 2012.

Celui-ci dans son article 15 – remise des ouvrages au concédant – prévoit que : *« ceux des ouvrages réalisés en application de la présente concession d'aménagement qui ne sont pas destinés à être cédés au constructeur, et notamment les voiries, espaces libres et réseaux, constituent des biens de retour qui appartiennent au concédant au fur et à mesure de leur réalisation et qui lui reviennent de plein droit dès leur achèvement. L'achèvement, est au sens du présent article, réputé accompli au plus tard, pour les voies et espaces libres dès leur ouverture au public et, pour les réseaux et superstructures publiques, dès leur mise en exploitation ».*

Cette remise doit néanmoins faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal pour intégrer ce patrimoine dans les propriétés de la ville et de la remise par l'aménageur d'un dossier complet concernant ces équipements reprenant les plans de pose, leurs descriptifs, leurs factures, leur consuel, leur garantie.

La deuxième phase de l'opération étant à présent terminée et les documents nécessaires ayant été transmis, il convient de procéder à la rétrocession de ces équipements dans l'éclairage public de la Ville. Ce réseau se compose de 29 lanternes LED sur des mâts de 5 mètres. Les lanternes ont un réglage de diminution de puissance au cours de la nuit. Elles sont réparties comme suit :

6 lanternes allée de la chevêche

7 lanternes allée de l'eau vive,

9 rue de l'ange gardien

et 7 dans l'allée piétonne vers la Deûle.

Le réseau est alimenté par une armoire électrique d'éclairage public, reprise aussi par la Ville, située au carrefour de l'allée de l'épervier et de la rue de l'Ange gardien. La phase 1 y est également raccordée.

Avant la reprise par la ville, le réseau a été contrôlé le 24 février 2024 par l'organisme Sécurité Qualité Environnement. Puis, il a fait l'objet d'une visite de pré-remise avec notre société de maintenance et les services techniques de la Ville. Les lanternes LED bénéficient d'une garantie de 5 ans.

Monsieur Pascal DUFOUR, après avis favorable de la commission Qualité de ville en date du 15 septembre 2025, propose au Conseil municipal :

- d'autoriser la reprise, par la commune, du réseau d'éclairage public de la phase 2 de la ZAC de l'Ange gardien,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à cette rétrocession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE.

Alexandre DELPLACE : 3 points sur cet éclairage de l'Ange gardien :

- 1) sur le nombre total de lanternes qui est de 29 et non 28 puisque à l'allée de l'eau vive, il y a 7 lanternes et pas 6
- 2) sur l'éclairage de cette tranche 2, ça fait plusieurs semaines que le lotissement est plongé dans le noir total
- 3) depuis la livraison des logements de cette tranche 2, les lumières restent allumées toute la nuit mais de manière tamisée. Est-ce qu'il est prévu une extinction totale au même titre que le reste de la ville.

Pascal DUFOUR : Le plan de recollement en notre possession fait apparaître 28 lanternes. Un contrôle a été effectué par l'organisme Sécurité Qualité Environnement en février 2024 et ensuite par notre prestataire Citeos le 8 juillet 2025. A cette occasion, nous avons pu noter l'inversion de 2 lanternes et des désordres sur l'armoire électrique. Un devis de remise en état a été réalisé par Citeos, la commande a été passée par l'aménageur qui, après réalisation des travaux, a réglé la facture. L'ensemble de l'installation est aujourd'hui en ordre.

Je vais me rendre sur site dès la fin de ce conseil municipal. A ce jour, aucun habitant de l'Ange gardien nous a appelé pour signaler le problème. Si l'armoire a disjoncté, nous la remettrons en fonctionnement dès demain. Si le problème est plus grave, nous ferons passer Citeos au plus vite.

Afin de limiter la consommation d'énergie, les lampadaires sont équipés de 2 niveaux d'intensité (horaires de passage et cœur de la nuit). Une fois l'installation reprise par la commune, nous demanderons à Citeos d'aligner ce quartier sur les horaires habituels avec extinction totale au cœur de la nuit.

***Madame la Maire :** Il est utile de rappeler aux administrés de signaler les dysfonctionnements d'éclairage public repérés et de rappeler que notre politique d'extinction est une extinction au cœur de la nuit, quand il y a très peu d'usages. Nous recevons des signalements par différents biais : un coup de fil ou un mail en mairie, un contact via messenger, un riverain qui signale à un élu. Nous tous, autour de la table, devons faire le relais dès qu'un signalement nous est fait.*

M. Delplace, pour faire suite à votre remarque sur le nombre de lampadaires et après vérification, nous autorisez-vous, si nécessaire, à rectifier la délibération ou faudra-t-il redélibérer ?

Alexandre DELPLACE : La délibération peut être corrigée sans souci.

N° 2025-0054/7.5

ASSOCIATION FAMILIALE - FIXATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION 2025 POUR LE MULTI- ACCUEIL - VERSEMENT D'UN DEUXIÈME ACOMPTE

Madame Nathalie WILLERVAL, Adjointe à la petite enfance, à la vie scolaire et au Conseil municipal des Enfants, rappelle à l'Assemblée que le conseil municipal a :

- accepté le renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville et l'Association Familiale pour le fonctionnement du multi-accueil, en lien avec les engagements qui lient la ville et l'association dans le cadre du contrat Enfance – Jeunesse (délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2017)
- approuvé l'engagement de la ville dans une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Nord pour une durée de 4 ans (01/01/2023- 31/12/2026) par délibération du 8 juin 2023

La signature de cette convention fixe les objectifs partagés au regard des besoins du territoire et définit l'engagement conjoint des partenaires à poursuivre leurs appuis financiers aux projets au service des familles. Elle fixe parallèlement les modalités de versement des co-financements de la CAF dits «Bonus territoire» pour les actions et/ou services inscrits dans la convention CTG, qui sont désormais versés directement au gestionnaire et donc à l'association familiale pour le multi accueil.

Il est également rappelé que, suite à la décision de l'association familiale de cesser la gestion du multi accueil le 19 juillet 2025, le choix de la mise en œuvre d'une procédure de Délégation de service public a été validé par délibération n° 2025 – 0007/1.2 prise lors du conseil municipal du 6 mars 2025.

Compte-tenu des délais imposés par cette procédure formalisée, le CA de l'association familiale a accepté, sur demande de la ville, de poursuivre la gestion du multi-accueil jusqu'au 31 décembre 2025 au plus tard.

Par délibération n° 2024-0086/7.5 du conseil municipal du 12 décembre 2024, il avait été décidé, conformément à la convention, de verser à l'association familiale pour la gestion du multi-accueil 2025 un acompte de 90 % de la subvention 2024 proratisée sur la base des 7 mois d'activité prévus (7/12ème de 40 000 euros X 90 % soit la somme de 21 000 euros).

Compte tenu de la décision de l'association familiale, d'accepter de poursuivre la gestion du multi-accueil jusqu'au 31 décembre 2025 et ce afin de permettre une continuité du service aux familles, et sur la base du budget prévisionnel 2025 présenté par l'association, il est proposé de fixer le montant de la subvention 2025 à 50 000 € afin d'assurer une transition sereine entre la clôture d'activité de l'association familiale et le futur délégataire de l'EAJE et de tenir compte entre autres des augmentations de salaires issues de l'application des mesures de revalorisation salariale des personnels de crèche intervenues en 2024.

Ceci étant exposé, Madame Nathalie Willerval propose au conseil municipal :

- d'arrêter à 50 000 euros la subvention 2025 à accorder à l'association familiale pour la gestion du multi-accueil,

- de verser au titre des 5 mois supplémentaires d'activité, un complément d'acompte de 24 000 euros soit 90% de 50 000 (45 000 €) moins les 21 000 € déjà versés comme exposé ci-dessus,
- de préciser que le solde de la subvention 2025 (soit 5 000 euros) sera versé à réception du bilan d'activité du multi-accueil et des comptes certifiés pour l'année 2025.
- Ces versements seront imputés au compte 65748 en M57.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE.

N° 2025-0055/7.5

SUBVENTION AU DEÛLE ET LYS BADMINTON CLUB POUR L'ACCUEIL D'UNE JEUNE EN SERVICE CIVIQUE

Le Deûle et Lys Badminton Club accueille aujourd'hui 147 licenciés et détient le certificat « école de badminton 3 étoiles ».

Le club a signé une convention avec la Fédération Française de Badminton pour accueillir un ou une jeune en service civique avec l'objectif de développer les activités du club, participer à l'encadrement des jeunes lors des entraînements et des compétitions, et à la promotion du club en interne et en externe.

Ce contrat de service civique, d'une durée de 10 mois, débutera le 1^{er} octobre 2025 jusqu'au 31 juillet 2026. Il sera assuré à une jeune Quesnoysienne.

Monsieur Bertrand DEMORTIER, conseiller délégué aux sports, après avis favorable de la commission « animation et dynamique locales » réunie le 17 septembre 2025, propose au Conseil municipal :

- de soutenir cette démarche et d'accompagner financièrement le club en lui accordant une subvention de 900 €, qui correspond à environ 80% du coût total à la charge du club.
- de préciser qu'un bilan de la mission sera effectué à la fin de celle-ci et qu'en cas d'interruption du contrat avant son terme, le Deûle et Lys Badminton Club devra restituer les sommes indûment perçues
- de dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 – compte 65748

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE.

N° 2025-0056/7.5

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU DEÛLE ET LYS BADMINTON CLUB

Le Deûle et Lys Badminton Club a franchi un nouveau palier dans son engagement sportif et a rejoint la division prénationale dans le cadre des interclubs 2025-2026.

En 17 années, le club est ainsi passé du niveau départemental (division 2) au niveau national (division prénationale) pour son équipe 1.

La participation à ce niveau de compétition génère des dépenses supplémentaires en termes de déplacements, hébergement, arbitrage, etc. pour les 10 journées de championnat entre les 6 équipes de la poule 1.

Dans son budget prévisionnel, le club chiffre à 4 500 € le montant de ces dépenses supplémentaires et sollicite une participation de la ville.

Ceci étant exposé, Monsieur Bertrand DEMORTIER, conseiller délégué aux sports, après avis favorable de la commission « animation et dynamique locales » réunie en date du 17 septembre 2025, propose au Conseil municipal :

- de soutenir et d'accompagner financièrement le club en lui accordant une subvention de 1 500 €,
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 – compte 65748

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE.

N° 2025-0057/4.1

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA COMMUNE

Monsieur Gérard GUIBERT, Adjoint délégué à l'administration générale, au personnel, au marché et à la propreté urbaine, propose au Conseil Municipal, de créer les postes suivants au tableau des effectifs pour répondre aux besoins des services suite à : la raréfaction des possibilités d'obtenir le financement de postes d'insertion, à des mutations, à des départs en retraite, maladie, ou mise en disponibilité, et à des besoins d'ajustements horaires :

Créations de postes :

Filière culturelle

Un poste d'assistant d'enseignement artistique à 6 heures 30 hebdomadaires,

Un poste d'assistant d'enseignement artistique à 1 heure 30 hebdomadaires,

Filière technique

Un poste d'adjoint technique à 20 heures hebdomadaires

Un poste d'adjoint technique à 24 heures hebdomadaires

Un poste d'adjoint technique à 31 heures 30 hebdomadaires

Filière animation

Un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps plein

Filière administrative

Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

La création de ces postes prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2025.

Après avis favorable de la commission « moyens généraux » réunie le 17 septembre 2025, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE.

N° 2025-0058/5.7

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D’AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD DU SYNDICAT MIXTE DES PORTS INTERIEURS DU CANAL SEINE-NORD EUROPE

Madame la Maire informe le conseil municipal que, par courrier du 1^{er} août 2025, Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord nous a transmis la demande d'adhésion volontaire du Syndicat mixte des Ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe à son instance.

Conformément à l'article L.452-20 du Code Général de la Fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2026.

La commune de Quesnoy-sur-Deûle étant affiliée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, Madame la Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'affiliation de ce syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis FAVORABLE à l'affiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du Syndicat mixte des Ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe.